



20 APERÇUS 26 MAYENNE

> Grand prix départemental du cadre de vie

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisateur

« **APERÇUS 2026 – Prix d’architecture, d’urbanisme et d’aménagement de la Mayenne** » est organisé par le CAUE de la Mayenne, **association à but non lucratif** exerçant des **missions d’intérêt général** visant notamment à promouvoir la qualité de l’architecture, de l’urbanisme et de l’environnement.

Article 2 : Objet

Le prix d’architecture, d’urbanisme et d’aménagement APERÇUS 2026 a pour objectif de mettre en lumière une sélection de projets inspirants sur le territoire mayennais.

Parmi des opérations récentes, de toutes natures de programmes, de toutes tailles et situées dans toutes les communes du département, le CAUE de la Mayenne souhaite distinguer des réalisations engagées, qui témoignent :

- d’une exigence portée conjointement entre la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre, où le dialogue de projet élève le niveau d’ambition ;
- d’une approche attentive aux ressources et aux contextes, proposant des réponses adaptées aux enjeux environnementaux contemporains ;
- d’une conception répondant aux usages actuels, tout en anticipant les évolutions à venir ;
- d’une recherche sensible de qualité architecturale et paysagère, alliant audace et intégration.

Au-delà de la reconnaissance des démarches et des réponses apportées, le prix APERÇUS 2026 a pour objectif de **sensibiliser les publics** (habitants, élus, techniciens, scolaires, etc.) à **l’évolution de leur cadre de vie**, par la diffusion de la publication et **l’itinérance de l’exposition** dans un maximum de lieux du département.

Article 3 : Candidatures

3.1. Candidats

Le Prix APERÇUS Mayenne s’adresse à tous les maîtres d’ouvrage publics et privés et à tous les maîtres d’œuvre (architectes, paysagistes, urbanistes...)

Chaque maître d’ouvrage et maître d’œuvre peut présenter plusieurs opérations.

Les réalisations architecturales (construction neuve, réhabilitation, extension), urbaines et paysagères proposées dans le cadre du Prix doivent répondre aux exigences suivantes :

- être situées sur le territoire départemental ;
- être livrées depuis moins de quatre ans ;
- avoir fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP pour les maîtrises d'ouvrage publiques

3.2. Inscription de projet

Les candidats devront proposer leur(s) réalisation(s) en remplissant un formulaire d'inscription directement sur le site internet APERÇUS 2026 : <https://apercus53.fr>

La date limite de candidature est fixée au 18 septembre 2026.

Un formulaire d'inscription par réalisation devra être déposé en ligne. Il se compose des informations suivantes (liste exhaustive via le formulaire en ligne) :

- renseignements généraux et caractéristiques de la réalisation (titre, adresse, programme, maître(s) d'ouvrage(s), maître(s) d'œuvre, bureau(x) d'étude(s), année d'achèvement, surfaces, coûts, etc.) ;
- renseignements sur l'auteur de la candidature ;
- un texte détaillé de présentation de la réalisation, prenant en compte les attendus du CAUE de la Mayenne (critères énoncés dans le présent règlement – voir Article 4.2) ;
- 5 photographies minimum (au format JPEG avec une résolution minimum d'environ 1650 x 1000 pixels et un poids maximum de 3 Mo) avec mention du/des photographe(s).
- des documents graphiques permettant d'apprécier la réalisation (formats JPEG ou PDF) : plan de situation, plan de masse, croquis, façades et coupes significatives, plans des niveaux, etc. Pour les logements, les plans intérieurs sont exigés.
- le règlement signé à télécharger et joindre aux pièces à charger dans le formulaire de candidature.

La photographie principale du projet sera choisie par le candidat et identifiée comme telle (cf. nomenclature indiquée à l'article 3.3).

- des documents graphiques permettant d'apprécier la réalisation (formats JPEG ou PDF) : plan de situation, plan de masse, croquis, façades et coupes significatives, plans des niveaux, etc. Pour les logements, les plans intérieurs sont exigés.

Concernant les droits de propriété intellectuelle et industrielle : se référer à l'article 6.

Ces images présenteront, a minima, une vue avant/après, la réalisation dans son contexte urbain ou paysager, l'élévation la plus significative et une vue intérieure.

Le candidat est libre de fournir les documents ainsi que les explications qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension de la réalisation, au regard de la philosophie du prix APERÇUS et des critères énoncés par le CAUE de la Mayenne.

Un accusé de réception des candidatures sera adressé à tous les candidats. En cas de difficulté, le candidat est invité à contacter directement le CAUE au 02 43 56 41 79.

3.3. Nomenclature des fichiers

Afin d'harmoniser et de faciliter le traitement des différentes candidatures, merci d'utiliser **la nomenclature suivante** pour déposer les fichiers :

Ville_Titre-realisation_Nom-agence_Nom-document_©Credits

Merci d'**indiquer le choix de la photographie principale** en utilisant l'acronyme PP, pour Photographie Principale.

3.4. Autorisation

Par la validation du formulaire d'inscription, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre acceptent la candidature au Prix APERÇUS 2026.

Sur demande, l'anonymat du maître d'ouvrage sera respecté. Il sera automatiquement respecté pour l'habitat individuel.

3.5. Désengagement

Les candidats **peuvent demander à tout moment par écrit leur désengagement**. Les projets seront alors retirés du prix et de tous les supports associés.

Article 4 : Déroulement de l'événement

4.1 Appel à proposition et date limite d'inscription

Du 24 juin 2026 au 18 septembre 2026 : appel à candidatures auprès des professionnels architectes, urbanistes et paysagistes, des aménageurs publics ou privés et bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage privés, et auprès des collectivités de la Mayenne.

Les réalisations peuvent être présentées par **leurs commanditaires et/ou par leurs concepteurs. Ces derniers pouvant exercer en dehors du département.**

Les candidatures doivent être adressées au CAUE jusqu'au 18 septembre via le site internet dédié.

Le CAUE de la Mayenne se réserve le droit de prolonger la phase de candidatures, s'il le juge nécessaire.

4.2 Critères pour sélectionner les projets

Le CAUE de la Mayenne a défini **quatre critères importants** afin de sélectionner **les projets les plus inspirants**, en écho aux valeurs qu'il souhaite promouvoir.

Ces critères sont cumulatifs et constitueront la base d'analyse de l'équipe du CAUE.

4.3 Première réunion

29 septembre 2026 : sélection des opérations retenues par l'équipe du CAUE de la Mayenne, en se basant sur les éléments reçus par les candidats et les critères précédemment énoncés.

Cette sélection d'une trentaine de réalisations fera l'objet d'une exposition et d'un catalogue. Elle sera soumise au jury final, afin qu'il puisse décider du palmarès APERÇUS 2026.

4.4 Deuxième réunion

20 octobre 2026 : un jury votera parmi les opérations retenues afin de désigner le palmarès (prix et mentions spéciales si le jury le souhaite).

Le CAUE de la Mayenne se réserve le droit d'inviter des personnalités extérieures pour compléter le conseil d'administration.

Composition du jury du prix aperçus Mayenne 2026 :

- *Philippe MALIGORNE, chef d'entreprise, représentant de la Fédération Française du Bâtiment 53 (FFB), trésorier du CAUE de la Mayenne, président du jury*
- *Gérard BRODIN, maire de Saint-Georges-Buttavent, président du CAUE de la Mayenne*
- *Jean-François SALLARD, représentant du Président du Conseil Départemental de la Mayenne, conseiller départemental, vice-président du CAUE de la Mayenne*
- *Joël BALANDRAUD, représentant de l'AMF 53*
- *David BOUILLON, représentant l'UDAP 53*
- *Regine PELLEGRINI, architecte, cheffe de service du paysage, de l'architecture et du développement durable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Pays de la Loire (DRAC)*
- *Bruno GAUDIN, architecte et enseignant à l'École d'architecture de Paris-la Villette*
- *Nathalie DEBRAY, architecte, trésorière adjointe du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire*
- *David JOUQUAND, architecte, architecte-conseil de l'État en Mayenne*
- *Vincent RIEUSSET, paysagiste-concepteur, paysagiste-conseil de l'État en Mayenne*
- *Émeline ESCATS-GUILLOU, paysagiste de l'agence De Long en Large (Nantes)*
- *Carole DAUPHIN, architecte, directrice du CAUE de la Mayenne*

4.5 Communication des résultats et remise du palmarès

10 Décembre 2026 : soirée APERÇUS 2026, proclamation du palmarès, remis conjointement aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre.

Lancement du catalogue et inauguration de l'exposition « APERÇUS 2026 – Prix d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement de la Mayenne ».

En cas de problème sur la date initialement choisie, le CAUE de la Mayenne se réserve la possibilité de modifier le jour de la remise des résultats.

Article 5 : Valorisation des réalisations sélectionnées

Les réalisations sélectionnées par l'équipe du CAUE de la Mayenne seront présentées dans une **publication gratuite**, largement diffusée auprès des communes, des professionnels et des publics intéressés du département.

Une **exposition itinérante** sera également proposée aux communes et aux établissements d'enseignement pendant les années 2026, 2027 et 2028.

Les données fournies par les candidats seront susceptibles :

- d'enrichir le site web de « l'Observatoire CAUE » en ligne sur le portail national ;
- d'être présentées dans des actions de relations presse ;
- d'être publiées sur les réseaux sociaux du CAUE de la Mayenne (Facebook, Instagram, LinkedIn, Youtube, etc.) ;
- d'être reprises dans les actions de sensibilisation organisées par le CAUE de la Mayenne ou en référence dans les études.

Article 6 : Droits de propriété intellectuelle et industrielle

L'acceptation du candidat au présent règlement et sa candidature emportent son acceptation d'une cession de droits au CAUE de la Mayenne sur ses contenus (ci-dessous définis), dans les conditions décrites ci-après et pour les besoins de l'activité du CAUE de la Mayenne ou de ses ayants droit.

Ainsi, dans le cadre et en contrepartie de sa candidature au présent prix Aperçus 2026, le Candidat cède et s'engage à céder :

- à titre non-exclusif au CAUE de la Mayenne, qui l'accepte, sans limitation ni réserve (sauf ce qui est dit – si applicable – à la fin de cet article), avec toutes les garanties de droit et de fait associées, l'ensemble de ses droits patrimoniaux de propriété intellectuelle (ci-après dénommés les « Droits de Propriété Intellectuelle ») (incluant tous droits visés aux Livres I à VII du Code de la Propriété Intellectuelle) ;
- sur les éléments et livrables photographiques, vidéos, sonores ou graphiques qu'il a remis, communiqués ou diffusés au CAUE de la Mayenne dans le cadre de sa candidature, lesquels couvrent notamment, mais de manière non limitative les textes, données afférentes aux ouvrages, croquis, photographies, dessins, schémas, supports, livrables, graphiques, images, sons, signaux, créations audio ou audiovisuelles ou vidéographiques, logos, travaux infographiques, illustrations, affiches, écrits ou documents élaborés pour toute présentation, communication ou documentation, commerciale et/ou technique, relatifs directement ou indirectement aux ouvrages, réalisations architecturales, urbaines et/ou paysagères, projets, immeubles, travaux, biens, présentés dans le cadre de la candidature (les « Ouvrages ») (ci-après les « Contenus »),
- pour le monde entier, par tous moyens et sur tous supports connus et inconnus à ce jour
- pour la durée de la protection prévue par la législation, la réglementation, les conventions internationales et tous autres textes présents et à venir,
- et enfin, pour les utilisations suivantes :
- tous besoins internes et/ou externes, actuels ou futurs du CAUE de la Mayenne dans le cadre de son activité et de sa mission d'intérêt général, tel que définis par la loi, tous besoins d'information et de valorisation de la qualité architecturale, du respect des paysages et de l'environnement, tous besoins dans le cadre des actions pédagogiques, de conseil, de formation et de sensibilisation du CAUE de la Mayenne définies par la loi, de ses actions communes ou en partenariat avec d'autres CAUE, Fédération ou Union(s) de CAUE ; édition, communication au public et diffusion de tous rapports d'activité, études thématiques, de newsletters, de documents de communication institutionnelle ; expositions (itinérantes, locales ou nationales, temporaires ou permanentes), constitution et accès à toutes archives des opérations, projets et ouvrages ; carnets de territoires

- toutes communications, quel que soit le support (ex. site web, affiches, dossiers, communiqués de presse, réseaux sociaux, édition de livres ou de rétrospectives locales ou nationales), relatives au prix Aperçus 2026, concours et palmarès du CAUE de la Mayenne, et/ou aux missions ou activités du CAUE de la Mayenne.
- intégration, reproduction et représentation des Contenus, en tout ou partie, et leur communication au public, en totalité ou en partie, dans et via le portail web documentaire du réseau CAUE Doc Ouest www.caue-docouest.com et toutes bases de données de connaissances et de contenus de l'Observatoire CAUE, dans les Applications Détour ou Archistoire et/ou toutes applications web éditées par le CAUE de la Mayenne ou des CAUE membres de l'Observatoire CAUE, et reproduction, représentation et utilisation des Contenus par les utilisateurs de ces bases de données ou applications selon leurs propres conditions d'accès et d'utilisation
- référencement, notamment sur internet, des Ouvrages, et intégration dans toutes bases de données et recueils de données du CAUE de la Mayenne

Les droits cédés par le candidat au CAUE de la Mayenne sur les contenus comprennent l'ensemble de ses droits patrimoniaux d'auteur, à savoir ceux définis aux articles L. 122-1 à 122-12 du CPI (Code de la Propriété Intellectuelle), et en particulier **les droits d'exploitation, de représentation et diffusion, de reproduction et utilisation, de commercialisation, et d'adaptation, modification, correction, développement, intégration, transcription, synchronisation, traduction** des contenus, et l'ensemble des droits attachés aux droits visés aux Livres I à VII du CPI y compris celui de constituer des bases de données de référentiels d'opérations ou d'ouvrages à partir

Le candidat garantit une jouissance paisible et complète de l'ensemble des droits patrimoniaux cédés au CAUE de la Mayenne en application du présent article. Il garantit le CAUE de la Mayenne que ses contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers, de quelque nature qu'ils soient, et qu'il n'a pas signé des accords avec des tiers incompatibles avec les présentes.

Il garantit qu'il n'a pas cédé les droits objet des présentes à une société de gestion collective de droits d'auteur (« SGC ») et qu'il tiendra le CAUE sauf (et assumera toutes les conséquences notamment pécuniaires) de toute réclamation ou sommes réclamées par une SGC au CAUE.

Le candidat déclare et garantit en particulier que, lorsque le contenu concerne une ou plusieurs photographie(s) ou contenus sur/dans laquelle (lesquelles) apparaissent une ou plusieurs personnes physiques identifiables ou reconnaissables et/ou l'intérieur d'un domicile privé, il a préalablement recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires au titre du droit à l'image et, le cas échéant, au titre de la protection des données à caractère personnel.

La présente cession autorise le CAUE de la Mayenne à utiliser toutes données (notamment de noms, adresses, description, informations sur l'ouvrage, surfaces, coûts, statut de propriété, acteurs du projet, données d'identification, géographiques ou de localisation, distinctions/Labels) se rattachant aux ouvrages, dans le respect de la loi et des règlements. Le candidat autorise également le CAUE de la Mayenne à produire, réaliser ou faire réaliser toute création, livrable, croquis, dessins ou photographies (ou autres productions) en lien avec ou sur les ouvrages présentés dans le cadre de la candidature, et il garantit le CAUE qu'il dispose de l'ensemble des droits à cette fin.

Elle autorise aussi le CAUE de la Mayenne à céder ou concéder tous droits d'utilisation, de reproduction ou de représentation des contenus, en tout ou partie, à tous ayants droit, en particulier à tous CAUE ou Unions de CAUE membres de l'observatoire CAUE, que ce soit au niveau départemental, régional ou national sans avoir à recueillir l'accord préalable du candidat, pour une exploitation et une utilisation des Contenus

La cession est réalisée à titre gracieux, la contrepartie acceptée du candidat à l'exploitation de ses contenus résidant dans sa participation au prix, et à la visibilité donnée à son travail et à ses réalisations par les CAUE.

Le nom du candidat figurera sur les livrables diffusés par le CAUE de la Mayenne incluant des contenus. L'emplacement et le contenu des crédits seront décidés par le CAUE de la Mayenne et, pour des raisons pratiques, le candidat accepte que les crédits puissent figurer à un emplacement autre que sur ou à proximité de la reproduction ou de la représentation du contenu elle-même.

Article 7 : Données personnelles

Le candidat déclare avoir pris connaissance de **la politique de confidentialité du CAUE de la Mayenne**, accessible sur **www.apercus53.com**, et accepte le traitement de ses données personnelles.

Article 8 : Évolution et Annulation

Exceptionnellement, **le règlement pourra être modifié** à l'initiative de l'organisateur. Toute modification considérée comme importante sera communiquée à chaque candidat à l'adresse mail précisée lors de son inscription.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de candidats ou pour toute autre circonstance majeure, **le CAUE de la Mayenne peut décider d'annuler ou de reporter l'événement.**

Article 9 : Acceptation du règlement

Afin de pouvoir candidater, il sera demandé aux candidats d'accepter le présent règlement lors de la validation de l'inscription d'un projet sur **www.apercus53.com**

Fait à

Le

Pour approbation,

Signature :

Nom et qualité du signataire